

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**SELARL A.V. DELOLMO**

**Angle 1 Boulevard Thiers et 45 Boulevard Victor Hugo**

**64500 SAINT JEAN DE LUZ**

**RCS BAYONNE**

**SIREN 502 398 969**

---

## **DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX**

**LE ONZE AOÛT**

A SAINT JEAN DE LUZ, 33 Boulevard Victor Hugo et 1 Rue de Hayet, 64500 ST JEAN DE LUZ

Madame Anne Victoria DELOLMO

Agissant en qualité d'associée unique et seule gérante de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée " A.V DELOLMO", au capital de MILLE (1.000) euros, divisé en 100 parts de DIX (10) euros chacune, dont le siège social est à SAINT JEAN DE LUZ (64500), angle 1 Boulevard Thiers et 45 Boulevard Victor Hugo

Rappelle l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social-établissement principal à 33 Boulevard Victor Hugo et 1 Rue de Hayet, 64500 ST JEAN DE LUZ à compter du 10 août 2026 ;
- Modification corrélative des statuts (article 4- siège social)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame DELOLMO décide les résolutions ci-après :

### **Première résolution**

Madame Anne Victoria DELOLMO agissant en qualité d'associé unique et seul gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée " A.V DELOLMO" décide le Transfert du siège social-établissement principal de angle 1 Boulevard Thiers et 45 Boulevard Victor Hugo à : *33 Boulevard Victor Hugo et 1 Rue de Hayet, 64500 ST JEAN DE LUZ* à compter du 10 août 2026.

### **Deuxième résolution**

Par suite de la première résolution, Madame DELOLMO décide la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Ancienne mention : « *Le siège social est fixé à SAINT JEAN DE LUZ (64500), angle 1 Bd Thiers 45 Bd Victor HUGO* »

Nouvelle mention : « *Le siège social est fixé à SAINT JEAN DE LUZ (64500), 33 Boulevard Victor Hugo et 1 Rue de Hayet* ».

### **Troisième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

